



Arrêté 2023.07_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Autorisation de manifestation

Le Maire de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du sport ;
Vu l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement du maire délégué de Chênedollé du 28 juin 2023 ;

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 22 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

M. Maxime RAOULT, représentant du club « La Graverie Cyclos », est autorisé à organiser le dimanche 20 août 2023 une course cycliste sur voie publique intitulée « Course de Chênedollé » au départ et à l'arrivée de la commune déléguée de Chênedollé, commune de Valdallière.

Article 2 : Prescriptions

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des codes, décrets et des règles techniques et de sécurité en vigueur, édictées par la fédération délégataire (Fédération Française de Cyclisme).

L'organisation et le service d'ordre nécessaire à la circulation seront assurés par les services de l'organisateur.

L'organisateur mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de la tenue de l'épreuve et des restrictions de circulation temporaires édictées par la commune déléguée de CHENEDOLLE.

L'organisateur mettra en place toutes les mesures de sécurité adéquates pour assurer la sécurité des spectateurs, des concurrents et de toute personne portant son concours à la manifestation.

Article 3 :

M. Maxime RAOULT, représentant du club « La Graverie Cyclos », les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent.

Fait à Valdallière,

Le 07/07/23

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

